



CONFORMITES LNV

Vous trouverez ci-dessous les formulaires de conformités relatifs aux collectifs engagés en LNV ainsi que pour les CFCP ; merci de bien vouloir les compléter, afin que la CFEE puisse délivrer ses avis de conformités 2022-23.

RETOURS ATTENDUS AVANT LE 14 JUILLET 2022.

	LAF	LAM	LBM	CFCP FEM	CFCP MAS
Entraîneur Principal	https://forms.gle/RgdCXwxhdh761FsJX9	https://forms.gle/F867CFMnZxxn5t5w5	https://forms.gle/is7e91VZSzPK83wz9	https://forms.gle/N4ZDEMsrqfPQveaC6	https://forms.gle/8SHVbfyx8wqPKKvU9
Entraîneur Adjoint	https://forms.gle/RMtH3oGx3eS6gqVT8	https://forms.gle/4pSiaG8KU9msSmgE7	https://forms.gle/sioKxaogR63pwEQj8	https://forms.gle/u4jdwY1oDrD4b6J58	https://forms.gle/CC6D6hNEX5EVgRLS8

Rappel des RG relatifs aux qualifications de l'encadrement des collectifs

	CONFORMITE PARTIE HAUTE	CONFORMITE PARTIE COMPLEMENTAIRE		
Niveau équipe 1 du GSA	Diplôme requis pour l'entraîneur principal et les entraîneurs adjoints entraîneur du GSA	Autre(s) entraîneur(s) titulaire (s) ou en formation « Certificat d'Éducateur du DRE1 VB »	Autre entraîneur(s) titulaire(s) ou en formation d'1 module du DRE2 VB »	TOTAL d'entraîneurs recensés
LNV	DESJEPS VB	3	3	7
LNV Adjoint*	DE JEPS** + DEE1 VB + DEE2 VB			

* : Hors entraîneur principal de CFCP étant aussi Adjoint en LNV

** : Si salarié.

5.2. En LNV (Ligue AF, Ligue AM et Ligue BM)

Conformité PARTIE HAUTE

Diplôme d'Etat pour l'Entraîneur Principal d'un GSA évoluant en LNV

A minima B.E.E.S. 2° VB ou DESJEPS Performance, mention volley.

OU

Une carte professionnelle d'éducateur sportif, précisant les prérogatives d'exercice correspondantes au DESJEPS (Article L212-1 du Code du Sport).

Cet entraîneur doit systématiquement être affecté à cette équipe (et figurer sur toutes les feuilles de matchs).

Cet entraîneur ne pourra pas compter parmi les joueurs/joueuses sous "contrat professionnel de joueur/joueuse de Volley-Ball".

Contrat de Travail

L'entraîneur devra répondre aux exigences contractuelles imposées par la LNV.

Qualifications fédérales pour un Entraîneur Adjoint d'un GSA évoluant en LNV

Obligation de présenter un entraîneur adjoint sur la feuille de match, qui doit être titulaire du DEE1 VB et DEE2 VB ou être en formation DEE1-DEE2 VB (à certifier avant le 31 mai de la saison en cours).

Cet entraîneur ne pourra pas compter parmi les joueurs/joueuses sous "contrat professionnel de joueur/joueuse de Volley-Ball".

Diplôme d'Etat pour l'Entraîneur Adjoint d'un GSA évoluant en LNV

A minima B.E.E.S. 1° VB ou DEJEPS mention volley et disciplines associées.

OU

D'une carte professionnelle d'éducateur sportif, précisant les prérogatives d'exercice correspondantes au DEJEPS (Article L212-1 du Code du Sport).

Cet entraîneur ne pourra pas compter parmi les joueurs/joueuse sous "contrat professionnel de joueur/joueuse de Volley-Ball".

Contrat de Travail

L'entraîneur devra répondre aux exigences contractuelles imposées par la LNV.

Conformité PARTIE COMPLEMENTAIRE

Trois entraîneurs titulaires du Certificat d'Éducateur VB du DRE1 VB (a minima) ou en formation au cours de la saison pour ce certificat (à certifier avant la fin de la saison en cours).

Trois entraîneurs titulaires du module « Accueil Formation Jeunes » ou tout autre module du DRE2 VB ou en formation au cours de la saison pour ce certificat (à certifier avant la fin de la saison en cours).

	CONFORMITE PARTIE HAUTE	CONFORMITE PARTIE COMPLEMENTAIRE		
Niveau équipe 1 du GSA	Diplôme requis pour l'entraîneur principal et les entraîneurs adjoints entraîneur du GSA	Autre(s) entraîneur(s) titulaire (s) ou en formation (« Certificat d'Éducateur du DRE1 VB »)	Entraîneur(s) titulaire(s) ou suivant 1 module « Accueil et Formation des Jeunes du DRE2 VB » ou 1 autre module du DRE2 VB	TOTAL d'entraîneurs recensés
CFCP	DESJEPS			
CFCP Adjoint	DEJEPS			

Diplôme d'Etat pour l'Entraîneur principal de CFCP, quelle que soit la division

A minima B.E.E.S. 2° VB ou DESJEPS performance mention volley

OU

D'une carte professionnelle d'éducateur sportif, précisant les prérogatives d'exercice correspondantes au DESJEPS (Article L212-1 du Code du Sport).

Cet entraîneur ne pourra pas compter parmi les joueurs/joueuses sous "contrat professionnel de joueur/joueuse de Volley-Ball".

6.2. Cas particulier de l'Entraîneur adjoint en CFCP

L'Entraîneur adjoint d'un CFCP masculin ou féminin n'est pas obligatoire jusqu'à 8 stagiaires.

Au-delà de 8 stagiaires, la déclaration d'un entraîneur adjoint est obligatoire.

Diplôme d'Etat pour l'Entraîneur adjoint de CFCP, quelle que soit la division, SI SALARIE.

A minima B.E.E.S. 1° VB ou DEJEPS mention volley et disciplines associées

OU

D'une carte professionnelle d'éducateur sportif, précisant les prérogatives d'exercice correspondantes au DEJEPS (Article L212-1 du Code du Sport).

Cet entraîneur ne pourra pas compter parmi les joueurs sous "contrat professionnel de joueur/joueuse de Volley-Ball".